

# JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En vertu du décret n° 2020-359 du 21/03/2020 instaurant l'Etat d'Urgence Sanitaire à Madagascar dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et des textes subséquents :

Je soussigné(e),  
Nom prénom de l'employeur :  
Société :  
Fonctions :  
Secteur d'activité :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, sont indispensables à l'exercice des activités de la société et ne peuvent pas être organisées sous forme de télétravail :

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse du domicile :  
Nature de l'activité professionnelle :  
Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :

arw

Moyen de déplacement :  
Durée de validité :

Nom et cachet l'employeur :

Fait à :  
Le :

---

Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse:

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

# JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En vertu du décret n° 2020-359 du 21/03/2020 instaurant l'Etat d'Urgence Sanitaire à Madagascar dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et des textes subséquents :

Je soussigné(e),  
Nom prénom de l'employeur :  
Société :  
Fonctions :  
Secteur d'activité :

certifie que le **VEHICULE** ci-après transporte des salariés dont les déplacements, entre leur domicile et leur lieu d'activité professionnelle, sont indispensables à l'exercice des activités de la société et ne peuvent pas être organisées sous forme de télétravail :

Immatriculation :  
Marque :  
Type :  
Nb. de places :  
Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :  
Durée de validité :

arw

Nom et cachet l'employeur :

Fait à :  
Le :

---

Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse:

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.